

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7710 SÉANCE DU 8 juin 2026

Pierre Picard	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef
Carlo Gros-Louis	Chef
René «Wellie» Picard	Chef (absent)
Stéphane B. Picard	Chef
William Romain	Chef
Daniel Sioui	Chef
Yves Sioui	Chef
 Maude St-Onge	 Greffière

**DEMANDE D'ADHÉSION À L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE
DES PREMIÈRES NATIONS À TITRE DE MEMBRE EMPRUNTEUR**

Attendu qu'en vertu du paragraphe 9(1) de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, L.C. 2005, ch. 9 (« **Loi** »), le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») peut adopter une loi régissant la gestion financière de la Nation;

Attendu que le 30 octobre 2023, par l'adoption de la résolution #7450, le Conseil a adopté la *Loi sur l'administration financière de la Nation [Wendat]* (« **LAF** »);

Attendu que le 14 décembre 2023, le Conseil de gestion financière des Premières Nations (« **CGF** ») a fourni une attestation de conformité de la LAF à la Loi et a émis un certificat de rendement financier conformément au paragraphe 50(3) de la Loi;

Attendu que la Nation Wendat (« **Nation** ») est inscrite à l'annexe de la Loi, sous le nom de « Nation Huronne Wendat »;

Attendu que l'Administration financière des Premières Nations (« **AFPN** ») a été constituée en vertu de la Loi en tant que société sans but lucratif et sans capital-actions;

Attendu que la Loi a pour objectif, entre autres, de permettre à l'AFPN de trouver du financement pour ses membres emprunteurs;

Page 1 de 3

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 9 juin 2026



GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

**Résolution adoptée à
l'unanimité**



**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7710 SÉANCE DU 8 juin 2026

**DEMANDE D'ADHÉSION À L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE DES
PREMIÈRES NATIONS À TITRE DE MEMBRE EMPRUNTEUR**

Attendu que la Nation souhaite devenir membre emprunteur de l'AFPN.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef Daniel Sioui, appuyé par le Chef Denis Bastien, et **résolu** :

- **De mandater** la directrice des Finances de déposer une demande en vertu du paragraphe 76(1) de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, L.C. 2005, ch. 9 (« **Loi** ») visant à ce que la Nation Wendat (« **Nation** ») devienne un membre emprunteur au sens de ladite Loi (« **Membre emprunteur** ») et adhère à l'Administration financière des Premières Nations (« **AFPN** »);
- **De désigner** la directrice des Finances à titre de personne contact pour la Nation aux fins de la transmission à l'AFPN des informations relatives à son application pour devenir Membre emprunteur;
- **De mandater** la directrice des Finances de remettre à l'AFPN une confirmation d'approbation par le Conseil de gestion financière des Premières Nations (« **CGFPN** ») de la *Loi sur l'administration financière de la Nation [Wendat]* (« **LAF** ») à la Loi et du certificat de rendement financier délivré par le CGFPN en vertu du paragraphe 50(3) de la Loi;
- **Que** le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») prenne toutes les mesures nécessaires pour gérer et utiliser ses systèmes d'administration financière en conformité avec le certificat émis par le CGFPN et aux normes applicables établies par le CGFPN qui s'y rapportent;
- **Que** le Conseil se conforme aux modalités se rapportant au statut de Membre emprunteur;

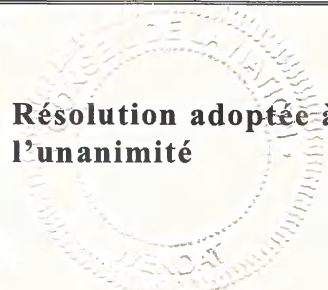
Page 2 de 3

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 9 juin 2026

**Résolution adoptée à
l'unanimité**


GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE



**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7710 SÉANCE DU 8 juin 2026

**DEMANDE D'ADHÉSION À L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE
DES PREMIÈRES NATIONS À TITRE DE MEMBRE EMPRUNTEUR**

- **De mandater** la directrice des Finances de transmettre une copie de la présente résolution à l'AFPN et de soumettre tout autre document pouvant être exigé aux membres emprunteurs par l'AFPN;
- **D'autoriser** la directrice des Finances à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'elle peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 9 juin 2026

**Résolution adoptée à
l'unanimité**



GREFFIÈRE
MAUDE ST-ONGE

